

# M É M O I R E

présenté à la commission parlementaire

sur le projet de loi 54

## **Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

septembre 2015

par

**JANINE LAROSE**

et

les chats du refuge  
Opération Félix  
Laval

## SOMMAIRE

DÉNONCIATIONS, LIGNE 800 ET  
FORMULAIRE DE DÉNONCIATION

8

LES PERMIS 9

LA FORFAITURE 27

FRAIS DE GARDE ET  
VULNÉRABILITÉ DU SAISI 29

PEINES DE PRISON

31

RECOMMANDATIONS 36

Comité de révision 36

Manque de transparence 37

Animaux appartenant à un tiers 38

Garage de Lachute 39

Accès à l'information 41

Les rapports de non conformité 42

Les supposés frais de garde 42

Les témoignages à la Cour 43

Depuis plus de deux ans je tente de sensibiliser les élus et les bureaucrates à l'inconstitutionnalité du règlement P-42 et à l'aliénation des droits des propriétaires d'animaux mais sans succès.

Je lance donc avec le présent dossier, un cri d'alarme à l'indifférence de la population en général et aux élus en particulier au sort de toutes les personnes saisies qui voient leur vie basculer sans comprendre comment cela a pu arriver quand elles ne faisaient que s'occuper tranquillement de leurs animaux, afin que cesse une grande injustice qui est sur le point de se perpétuer avec ce projet de loi 54.

Mes enquêtes ont démontré que les inspections et saisies en vertu du règlement P-42 n'avaient rien à voir avec la protection des animaux et que le même principe est sur le point de continuer avec ce projet de loi. Contrairement à ce qui avait été promis, AUCUNE usine à chiots n'a été démantelée depuis la création d'Anima-Québec, au contraire, les chiens et chats saisis par le mapaq et la mspca durant ces deux dernières années venaient d'éleveurs commerciaux et de refuges et étaient en bonne santé et très bien traités.

Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'il existe encore un système de corruption auprès des propriétaires d'usines mais le seul cas que nous avons pu documenter concerne un inspecteur qui a maintenant pris sa retraite. Nos plaintes à l'UPAQ n'ont pas eu de suite.

Comment croire que les inspecteurs du mapaq peuvent faire respecter une loi ou un règlement alors qu'ils sont eux-mêmes en infraction comme dans le transport et la manipulation des animaux. Malgré toutes les cruautés dénoncées, aucune fourrière n'est inspectée et si elle l'est, ne reçoit aucune contravention ou saisie depuis la mise en vigueur du règlement P-42 et on a tout lieu de croire que les passe-droit vont continuer.

Nous n'avons aucune confiance dans la compétence des inspecteurs du mapaq pour ce qui est des fermes d'élevage de renard roux et de vison d'Amérique. Leur partialité lors d'un raid ne vise pas le bien-être de l'animal mais cache un agenda

beaucoup plus obscur comme nous l'avons vu lors de la visite de la ferme de St-Jude alors qu'un contact américain de la HSI était déjà sur place pour récupérer une partie des renards au moment de l'inspection.

Aussi nobles que soient les intentions du ministre en proposant la présente loi, la protection réelle des animaux ne sera assurée qu'avec un travail intrinsèque d'inspecteurs bien formés et une supervision adéquate ainsi qu'une collaboration avec les propriétaires et bénévoles qui s'occupent de ces animaux sur le terrain, de consultations avec les secouristes et rescues qui demeurent les grandes méprisées dans ce dossier.

Nous comptons donc sur cette étude du projet de loi 54 avant son adoption afin que les droits des propriétaires et de leurs animaux soient respectés et que certains articles soient amendés en conséquence comme nous allons le démontrer.

La participation et le silence de certaines spcas sont inquiétants mais pourraient s'expliquer par le fait de ne pas réaliser d'avoir été manipulées par une certaine grosse organisation américaine. Les méthodes de saisies utilisées depuis quelques temps au Québec et en Ontario sont monnaie courante aux USA depuis 10 ans et seul le comté de San Bernardino en Californie a amené la cause devant les tribunaux en novembre 2013, laquelle cause est encore pendante.

Comme pour le présent projet de loi, **même le titre est inapproprié et porte à confusion**. Les personnes bien naïves n'ont lu que le premier paragraphe et convaincues qu'il portait sur la protection des animaux, s'en sont déclarées satisfaites. Erreur. Comme pour le P-42, il vise essentiellement l'appropriation par le mapaq et la hsi des biens, fonds de commerce et animaux de compagnie ou de fermes d'élevage de québécois vulnérables qui ne connaissent pas les ramifications de ces grosses organisations puissantes vraiment pas vouées à la protection des animaux.

*SAN ANTONIO, June 10, 2015 /PRNewswire-USNewswire/ -- Each legislative session, certain bills are proposed under the guise of "animal*

welfare" when they are agenda driven. However if the extremists told the truth, they would never get their legislation passed. These bills are deceptively labeled and contain convoluted text written to deliberately deceive media and legislators, who seldom have time to read the bills anyway. Legislators file bills as campaign promises many times; not realizing the repercussions of the bill's language on responsible pet owners. **(Texas Responsible Pet Owners Alliance)**

Pour éviter d'autres dérapages, nous allons proposer certaines recommandations visant exclusivement la protection des animaux et de leurs humains et le respect des droits fondamentaux de ces derniers. Nous ne prétendons pas avoir toutes les solutions mais sommes disponibles pour discuter plus avant de nos enquêtes sur des cas bien précis.

## « **CHAPITRE II**

### « **OBLIGATION DE SOINS ET ACTES INTERDITS**

#### **5.**

Nous n'avons aucune restriction relativement à la liste des soins demandés dans ce chapitre. **CEPENDANT** , tout est dans l'application:

L'incompétence et la mauvaise foi des inspecteurs examinées dans nos enquêtes ne nous permettent pas de croire une seconde que cet article vise la protection des animaux. Ces critères utilisés par les inspecteurs sont subjectifs et deviennent la base de tout raid chez les éleveurs commerciaux ou les refuges. Nous ne pouvons parler ici des usines à chiots car aucune n'a été saisie ou fermée et nous n'avons pu vérifier. La rumeur veut que les inspecteurs 'guident' les propriétaires d'usines au lieu de les saisir mais encore là, aucune vérification n'a pu être faite.

**1o** ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;

Il est utile de savoir que les raids se font de très bonne heure le matin, avant que les travaux d'entretien régulier et de

ménage aient pu être effectués. Or, les animaux 'vivent' la nuit et peuvent vider leur bol de nourriture et renverser le bol pour l'eau. Il a été établi dans un interrogatoire à la Cour que l'inspectrice ne voulait rien savoir et que si lors de son passage tôt le matin le bol d'eau était vide, c'était une infraction même si la veille au soir tout était conforme. Cette façon de penser et de raisonner est inconcevable et devrait être revue dans la formation des inspecteurs car elle enlève tous droits au propriétaire et l'expose à des amendes aussi salées qu'inutiles.

**2o** soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;

Les critères utilisés par les inspecteurs pour les endroits de garde sortent tout droit du rêve ou de l'euphorie. Aucun GBS n'est accepté et à moins d'avoir des installations 'state of the art' personne ne peut se conformer à ces critères. Même si l'animal est bien, dans un endroit chaud et éclairé, au moment du raid il est considéré comme insalubre si le chat, par exemple, a utilisé sa litière durant la nuit.

**3o** ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;

Un éleveur commercial a reçu une contravention de \$600 pour un enclos pour chien trop grand alors qu'il avait suivi les recommandations de l'inspectrice à la lettre. Alors comment juger de la bonne foi des inspectrices.

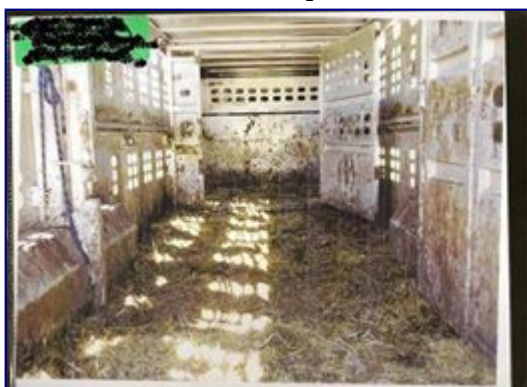
**4o** obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs

Un rapport de non conformité mentionne que le refuge n'a pas de circulation d'air alors qu'on est en août et que le système d'air climatisé fonctionne à temps plein.

**5o** soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;

Cette phrase est difficile à définir quand à au moins deux reprises, les animaux saisis par le mapaq ont été transportés dans des conditions abusives. En octobre 2013, des chiens ont été descendus de l'Abitibi vers Lachute par grand froid dans une van commerciale, des transporteurs de plastique froids sans couvertures à l'intérieur; les chats de l'OF ont passé 6 heures dans un camion cube fin novembre 2013 par une température de moins 21o soit le temps du chargement, du transport de Laval à Lachute et du déchargement, dans des transporteurs de plastique sans couverture à l'intérieur alors qu'ils sortaient d'un refuge chauffé et n'avaient pas mangé de la journée.

[Nora Barber](#) Speaking of filth, unsanitary conditions...Ospca/local humane society/Spca would know the difference of clean, filth and unsanitary correct? If a trailer shows up at your barn for shipping horses in this condition...would you want to put your horses in it? This is what showed for the local humane/ospca to load horse they were seizing!



Nous devons rapporter la même chose pour le raid de Mont-Laurier.

**6o** reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant

Les inspecteurs ne tiennent aucun compte des informations et explications données par les éleveurs commerciaux ou rescues et madames chats sur la condition de l'animal, sa provenance, les traitements en cours et le dossier médical; ils abusent de leurs pouvoirs pour rédiger des rapports de non

conformité et procéder à des raids pour enlever les animaux de leur milieu, les transporter à Lachute dans des conditions qu'on n'a pu vérifier de visu mais dont on a eu vent pour ensuite demander à des étrangers de s'en occuper. N'ayant aucun dossier médical, les vétérinaires payés à grand frais (\$78./l'heure) par le mapaq doivent collaborer dans des rapports hostiles où il est écrit qu'ils vaccinent TOUS les animaux apportés alors qu'ils les déclarent malades. La pratique en médecine de refuge dit QU'ON NE VACCINE JAMAIS UN ANIMAL MALADE.

- While it's hard to comprehend, some health recommendations are completely fabricated and are not based in any science.

**7o** ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé.

Aussi bien en refuge, en sanctuaire et en élevage commercial, les animaux sont généralement aimés, bien traités et les propriétaires n'hésitent pas à recourir à des vétérinaires compétents en cas de besoin. Mais comme expliqué dans le paragraphe précédent, une situation particulière d'un animal sous traitement devient vite une infraction et matière à plainte pour quelqu'un de mauvaise foi, soit-il bénévole ou inspecteur.

**Article 8.** Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques.

Cet article devrait être retiré car il ne tient pas compte de la personnalité de l'animal visé, de ses goûts et de ses



habitudes qui n'ont rien à voir avec ses impératifs biologiques. C'est ouvrir une porte à des contraventions inutiles contre les madames chats qui sauvent des chats ferals et décident de les garder en refuge. Certains chats ne seront jamais socialisables.

**Article « 13.** Il est interdit de toucher, directement ou indirectement, un animal d'assistance personnelle dans le but de lui nuire ou de lui obstruer le passage ou la vue. Il en est de même dans le cas d'un animal d'assistance pendant qu'il assiste un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Nous ne pouvons passer sous silence qu'au début de cette année, à Mont-Laurier, le mapaq a saisi le chien d'assistance d'une personne qui avait subi un grave accident d'automobile dans des procédures que l'on cherche encore à comprendre (nous soupçonnons une collusion avec la municipalité pour l'obtention de la fermette par un riche propriétaire voisin; l'enquête est encore en cours) puisqu'il n'y avait aucune cruauté et qu'aucune accusation n'a été portée sauf, comme d'habitude, une pile de contraventions bidons pour des millier\$ de dollars. Par contre, les inspectrices ont laissé sans eau ni nourriture les poules dans le poulailler et sont parties en riant.

**Article 15.** Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire que le bien-être ou la sécurité d'un animal est ou a été compromis ne peut être poursuivie en justice pour avoir, de bonne foi, signalé une telle situation

Le mapaq a mis à la disposition du public pour fins de dénonciations une ligne 800 avec répondeur. Force nous est de constater que ce processus n'accélère en rien l'aide à apporter à un animal en détresse (on a vu un cheval mourir sur le bord de la route avant que tout inspecteur intervienne) mais ouvre la porte à des vengeances, des chicanes de voisins et de fausses dénonciations vu que la personne qui

dénonce n'a pas besoin de s'identifier.

La majorité des gens font une dénonciation sur des perceptions et non sur des faits ce qui mène à des raids chez des personnes qui n'ont rien à se reprocher. C'est le même principe de dénonciations qu'à la DPJ ou on enlève tous les enfants de la maison sur un simple coup de téléphone d'un voisin malendurant.

Nous suggérons plutôt un formulaire en ligne où l'on retrouverait un avertissement comme celui que le FBI propose :

*The information I've provided on this form is correct to the best of my knowledge.*

- *I understand that providing false information could subject me to fine, imprisonment,*
- *or both. (Title 18, U.S. Code, Section 1001). **tips.fbi.gov***

## **CHAPITRE III**

### **« PERMIS**

#### **« SECTION I**

#### **« TITULAIRES DE PERMIS**

Lors de l'annonce par le Ministre de l'époque de l'obligation de détenir un permis, un commis aux communications du mapaq avait avoué candidement que ce processus allait les aider dans leurs inspections car ils auraient toutes les adresses où se trouvent les animaux à saisir. Nous avons tout compris du jeu de la demande de permis.

Un fait demeure qu'un propriétaire d'usine à chiots, dans le fond d'un rang, installé dans une ancienne porcherie ne va pas faire de demande de permis. Le permis 001 accordé à un éleveur du Bas du Fleuve qui voulait se conformer lui a valu un raid et la perte de son fonds de commerce dès les premiers mois pourtant il s'était conformé à toutes les recommandations des inspectrices.

Nous pourrions comprendre qu'un permis ne puisse être

délivré sans qu'il y ait eu inspection. Toutefois, nous nous expliquons mal les inspections à répétition pendant des mois, des avis de non conformité sans suivi, des menaces et du harcèlement qui n'ont rien à voir avec l'élevage commercial ou la garde en refuge. Alors que les personnes amies (?) avec les inspectrices se voient délivrer un permis sans délai.

Les secouristes et rescues sont très attachées aux animaux qu'elles ont sauvés d'une situation pénible, leur cherchent un foyer permanent mais sont terrorisées à l'idée de la visite d'une inspectrice qui pourrait les leur enlever sans raison comme on a vu ces derniers mois en particulier au refuge de l'OF où ce n'était qu'un cas de vengeance personnelle. Ces personnes sont fragiles et vulnérables et leur vie serait brisée si on les leur enlevait pour les amener dans des cages au garage de Lachute et ensuite être expédiés hors province. C'est sans compter tous les frais occasionnés aux propriétaires par leur défense, la perte de revenus et le salissage de leur réputation. Ces bonnes personnes deviennent tout à coup parias et doivent vivre avec un syndrome post-traumatiques pour des années à venir, de se sentir coupables de n'avoir pu protéger les membres de leur famille animale alors que ce n'était nullement leur faute.

Est-ce là le but ou la conséquence d'une demande de permis? Le permis servirait à quoi d'autre que de révéler aux inspecteurs l'endroit où vivent des animaux de compagnie dont ils peuvent prendre possession.

Si 'nul ne peut garder d'animaux sans permis', qu'arrive-t-il de ces animaux si les inspecteurs décident arbitrairement de ne JAMAIS accorder un permis? Les critères sont tellement farfelus, changent à chaque visite et les inspecteurs gardent les propriétaires sur une corde raide pendant des mois avant de venir les saisir et disparaître au bout du rang avec leur

cargaison.

Nous avons lu la section sur le permis du 'Guide d'application' distribué par le mapaq. Les critères et exigences y décrits sont tellement complexes et aléatoires que les petits refuges et éleveurs commerciaux ne peuvent arriver à s'y conformer à moins d'un investissement de milliers de dollars dont un éleveur de quelques chiens ne peut disposer. Il sera vite exposé à une panoplie d'amendes.

La description et les photos utilisées pour confectionner ce guide viennent de guides américains qui n'étaient que des suggestions pour, justement, GUIDER les éleveurs mais qui, insérés dans un règlement, deviennent imposées aux éleveurs commerciaux et petits refuges, impossibles à suivre et sujets de contraventions. Les sauveteuses, rescues et propriétaires de refuge n'ont jamais été consultées pour ce guide et l'implication qu'il pourrait avoir dans leurs travaux d'éducation communautaire comme elles n'ont pas été invitées sur le comité Kelley en 2009. L'adoption et l'application de tels critères remet en péril la vie de tous ces animaux sauvés d'une situation dramatique et pour lesquels les sauveteuses et rescues se sont impliquées de façon exemplaire.

La non délivrance ou la perte d'un permis, la contestation devant le tribunal administratif et les contraventions tout aussi aléatoires deviennent un fardeau tellement important pour les éleveurs commerciaux qu'ils en perdent leur fonds de commerce et leur source de revenus pour faire vivre leur famille et tout travail communautaire sur la protection des animaux devient impossible pour les petits refuges . Ce qui n'est pas le cas pour les usines à chiots où une portée de chiots vendus paye facilement la contravention et le pourboire à l'inspecteur.

Nous demeurons disponibles pour vous faire rencontrer nos témoins et éleveurs qui ont été lésés, harcelés, terrorisés et qui ont perdu leurs chiens ou les chats de l'OF sans jamais savoir ce qui en était advenu et pourquoi les inspecteurs sont descendus sur leur élevage un matin avec camions et personnel non qualifié.

« 32. Le ministre peut, après avoir notifié par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative et lui avoir accordé un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations, suspendre, annuler ou refuser de renouveler son permis dans les cas suivants :

Avec les irrégularités maintenant admises dans notre système de justice dans la signification de documents légaux, ce délai de 10 jours est carrément trop mince. Si l'avis est laissé à la place d'affaires de l'éleveur sous une roche ce même éleveur peut mettre plusieurs jours à le trouver.

De plus, les petits éleveurs n'ont pas tous un avocat sur le 'speed dial' et notre expérience a démontré que peu d'avocats sont intéressés à ce genre de dossiers qu'ils ne comprennent pas car mal montés et nébuleux à escient et demandent des sommes faramineuses pour ne même pas s'en occuper adéquatement. Encore là les droits de l'éleveur disparaissent dans une loi créée de toutes pièces pour partir avec leur élevage.

Même chose pour les deux articles suivants où la notification peut se perdre, ou être laissée par terre devant la porte (comme dans le cas de l'OF) ou dans une boîte aux lettres qui ne sert plus.

« 33. La décision du ministre rendue en vertu de la présente section doit être motivée par écrit et notifiée à la personne visée par cette décision. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

« 34. La personne dont la demande de permis est refusée, ainsi que celle dont le permis est suspendu, annulé ou non renouvelé, peut contester la décision du ministre devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification.

Tout ce système de notification qu'on sait bidon doit être revu afin de protéger les droits fondamentaux des éleveurs et des refuges. On ne parle pas ici de fourrières et de services animaliers car ils ont des privilèges et sont rarement inspectés étant des entreprises privées très riches protégées par des bureaucrates municipaux.

#### **CHAPITRE IV**

« INSPECTION ET ENQUÊTE

« **SECTION I**

« INSPECTEURS

« §1. — *Inspection*

« 35. Le ministre nomme, à titre d'inspecteurs, des médecins vétérinaires, des analystes et toute autre personne nécessaire pour veiller à l'application 1° de la présente loi et de ses règlements;

Comme nomination, cette liste est trop vague et laisse ouverture à la nomination de n'importe qui finalement qui veut la job. Nos enquêtes ont démontré toute l'incompétence, l'ignorance et le parti pris des inspecteurs présentement au service du mapaq et des superviseures à qui les propriétaires d'animaux doivent faire face. Même les vétérinaires à la solde du mapaq sont incompétentes et écrivent n'importe quoi dans les rapports sur instructions des inspectrices qui désirent s'approprier les animaux.

Comment expliquer un commando pour aller chercher les chiens d'une personne vivant dans un motorisé depuis des années, confortablement, avec des chiens en santé et en partant, lui briser toutes les lumières du véhicule pour l'immobiliser. Ces gestes de vandalisme devraient être punis. Comme d'habitude c'était un homme vulnérable qui, même s'il faisait bien vivre ses bêtes, ne pouvait se défendre à la Cour et comme bien d'autres, il a tout perdu.

Sur un raid, un inspecteur va flasher sa badge mais ne donne aucunement l'assurance de sa formation, de sa compétence et

de son impartialité aux propriétaires d'animaux. Désolée mais une formation en inspection en viande, en cadavres et en restaurants n'est pas suffisante pour apprécier la garde en chenil ou en refuge. Un stage de deux mois devrait être obligatoires avec un chenil ou un refuge. **Les mots 'analystes' et 'toute autre personne' sont vagues, imprécis et sans signification pour un job aussi important dans la vie des animaux et de leurs humains.**

**Dans un souci de transparence, nous suggérons que le profil des inspecteurs et superviseurs soient mis en ligne sur le site du mapaq avec photos et compétences pour le poste, territoire et disponibilités.**

Nous voulons l'assurance de la part du 'ministre' que les inspectrices et leurs superviseurs qui sont là dans le moment seront carrément réexaminées avant de passer à la nouvelle loi étant donné nos doutes et que des membres secouristes que nous pourrions suggérer participeront à l'examen et à la nomination des futurs inspecteurs et superviseurs.

Le manque de respect et de transparence, l'effronterie et la suffisance démontrés par les inspectrices actuelles sur le P-42 nous porte à croire que bien des situations vont dégénérer avec la nouvelle loi et que les propriétaires d'élevage commercial et de refuges en paieront le prix en perdant tous leurs droits sur leurs biens.

2° des dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses règlements qui édictent des règles de bien-être et de sécurité applicables aux animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie.

Pour l'application de la présente section, le mot « animal » s'entend, en outre du sens que lui donne le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 1, d'un animal sauvage qui est un animal de compagnie.

Comme mentionné précédemment, nous faisons zéro

confiance aux inspectrices actuelles du mapaq et inspecteurs de la spca de mtl pour ce qui est des animaux sauvages en élevage mentionnés dans le présent projet de loi. Leur agenda caché a été suffisamment exposé dans les médias lors de la visite chez l'éleveur de St-Jude.

Enfin, le processus de nomination des inspecteurs au hasard dans le personnel non formé des spcas, spas, hsi etc, ne nous permet pas de croire à de l'impartialité et de la compétence. Ce processus devrait être plus transparent afin de ne pas se retrouver avec des personnes corrompues comme nous avons rencontrées dans les usines à chiots.

« 36. Sur demande, un inspecteur doit s'identifier et exhiber le certificat, signé par le ministre, qui atteste sa qualité.

Par qualité, il faut bien comprendre ici le fait d'avoir été nommé par le mapaq et non la compétence et l'impartialité. Comme décrit plus haut, le fait de flasher sa badge n'assure aucune qualité ou compétence.

« 37. Le propriétaire ou le responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui s'y trouve, sont tenus de prêter assistance à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.

**Lors d'une inspection ou d'un raid, la seule assistance qu'un propriétaire peut prêter à l'inspecteur c'est de débarrer la porte et de le laisser entrer.** Ensuite il ou elle a perdu le contrôle de sa place et de tous les animaux qui s'y trouvent. Les inspectrices entrent en folles, bousculent tout y compris les propriétaires, font un désordre monstre, éparpillent les litières puis, PRENNENT LES PHOTOS.

Encore ici, nous offrons le témoignage des personnes saisies afin de corroborer cette affirmation. Nous pourrions écrire cent pages de descriptions qui ne seront pas lues ou vous les



présenter à Québec n'importe quand.

Un propriétaire qui s'est fait enlever son élevage manu militari sait exactement ce qui se déroule et qu'il n'y peut rien, on vient lui enlever son fonds de commerce et encore une fois ça n'a rien à voir avec la protection des animaux.

« 38. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal, un produit ou un équipement auxquels s'applique une loi qu'il est chargé d'appliquer se trouvent dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions :

1° pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection;

Les mots magiques ici sont 'qui a des motifs raisonnables de croire'.

Make no mistake, quand une inspectrice a idée de rentrer faire une partie de pêche dans un local ou d'y saisir les animaux, elle n'a besoin d'aucun motif. Son idée est faite d'avance lors de visites antérieures et le déroulement de l'inspection ou du raid est déjà établi : la police est là pour prévenir toute argumentation, les camions loués, les transporteurs et .... le personnel de la hsi. Le garage de Lachute est préparé depuis plusieurs jours et les vétérinaires de Lachute commandés pour remplir les fausses fiches et déclarer tous les animaux malades.

D'où l'importance pour la protection des droits d'un propriétaire, vu le manque de transparence des inspectrices, d'accompagner les animaux avec son vétérinaire pour de un, s'assurer de leur intégrité dans le transport et de deux qu'ils ne soient pas déclarés malades par des vétérinaires à la solde du mapaq. Pour justifier un raid, ces mêmes vétérinaires vont remplir de faux rapports et déclarer les animaux malades à des taux invraisemblables. Pour être aussi malades il y aurait dû y avoir une épidémie dans l'élevage ou le refuge. Ce qui n'avait jamais été constaté par le vétérinaire du propriétaire.

Comme mentionné plus avant, les raids sont faits le matin avant que les travaux de nettoyage soient commencés ou que les animaux aient mangé. Ces pauvres animaux doivent ensuite passer toute la journée sans eau ni nourriture jusqu'à ce qu'ils aient été installés dans les cages du garage à Lachute. En plus du stress d'être manipulés par des étrangers, dans des conditions loin d'être idéales, loin de leurs humains, ils passent une journée sans eau ni nourriture. Ces animaux qu'on prétend au premier paragraphe du présent projet de loi être des êtres sensibles sont traités comme de vulgaires meubles dans une opération de déménagement. Très compréhensible alors que des chats de refuge, déjà vulnérables développent une poussée de coryza causée par le stress, laquelle ne sera pas considérée comme telle mais fera dans le% des animaux malades.

4° enregistrer ou prendre des photographies de ce lieu, de ce véhicule, de cet animal, de ce produit ou de cet équipement;

Nous pensions naïvement qu'une photo vaut mille mots jusqu'au jour où nous avons fait la preuve de photoshop de la part de la personne (qui n'est pas inspecteur) qui prend les photos. Les photos qui seront amenées devant un Juge (?) qui n'y connaît pas grand'chose, doivent faire preuve de situation chaotique extraordinaire pour justifier le raid. La même chose au niveau des photos des animaux saisis que le propriétaire a peine à identifier comme siens.

Les photos prises lors d'inspections servent uniquement pour identifier une situation contre un article du P-42 où on pourra appliquer plus tard une non-conformité ou une contravention. Ce travail est fait au bureau de l'inspectrice et de sa superviseuse.

5° exiger la communication pour examen, reproduction ou établissement

d'extraits de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il contient des renseignements relatifs à l'application d'une loi ou des règlements de celle-ci qu'il est chargé d'appliquer.

Lors d'une inspection ou d'un raid, l'inspectrice ne prend aucune information sur la provenance, l'état de l'animal ou de son traitement pouvant justifier certaines situations. Aucune inspectrice n'écoute les explications données par le propriétaire de l'animal, pour elle ça n'a aucune importance. C'est plus facile, sans dossier, lors de l'examen par ses vétérinaires de Lachute de dire n'importe quoi. D'où l'importance pour les propriétaires d'avoir accès dans la journée suivante à leurs animaux apportés et en cage à Lachute en présence de son vétérinaire personnel et de ses dossiers afin de bien établir l'identité et l'état réel de l'animal.

Lorsqu'un animal se trouve dans une maison d'habitation, un inspecteur peut y pénétrer avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, en vertu d'un mandat de perquisition obtenu conformément au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1).

Faisant fi de la Charte des droits qui mentionne que la 'demeure est inviolable', les bureaucrates derrière la rédaction du présent projet de loi veulent l'autorisation d'entrer dans les résidences privées en 'flashant' un bout de papier sous le nez de la propriétaire des animaux pour sa signature, laquelle n'a pas le temps de consulter, de s'informer de ses droits ou de ce qui lui arrive car la police est déjà à la porte. C'est ce qui se fait dans le moment.

Avec la situation de surpopulation féline au Québec, des madames chats se sont investies d'en sauver le plus possible et en attendant de leur trouver un foyer, en gardent plusieurs dans leur résidence. Le mapaq comme la mspca veut tuer tous ces chats de trop et donc, le travail des secouristes, leurs investissements dans les soins et stérilisations sont en péril. Ces madames chats sont de bonne foi mais ne comprennent

pas la mécanique du présent projet de loi volontairement complexe et nébuleux et/ou comment protéger leurs droits.

Mais à 7 hrs du matin, que les litières ne sont pas encore nettoyées et quand la propriétaire répondra à la porte en robe de chambre, le café à la main, nous ne sommes pas sûres qu'elle aura la présence d'esprit d'exiger des explications. La rue est déjà pleine de véhicules et le personnel de la hsi commence à débarquer les transporteurs.

Alors sur simple dénonciation anonyme d'un voisin malendurant qui n'a jamais rien vu, sa vie de rescue sera chamboulée et le coeur battant la chamade elle essaiera de comprendre le bout de papier qu'on lui demande de signer. Pensant n'avoir rien à se reprocher, elle va le signer bien sûr. Erreur. Dans les années 35-40, on appelait ça la Gestapo.

Un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouve dans la maison d'habitation et que le bien-être ou la sécurité de cet animal est compromis, peut délivrer un mandat, aux conditions qu'il y indique, autorisant cet inspecteur à y pénétrer, à saisir cet animal et à en disposer conformément aux dispositions du présent chapitre.

**L'autorisation d'en disposer est donnée sans que le propriétaire ait pu faire valoir ses droits. Ce paragraphe doit être réécrit.**

Pour avoir vu plusieurs de ces déclarations 'sous serment', nous pouvons dire qu'elles sont plus que sommaires et ne contiennent même pas de motifs raisonnables c'est du n'importe quoi. L'affidavit est un ramassis de mensonges, de perceptions et de fausses déclarations. La personne saisie n'y aura accès que dans 90 jours alors que ses animaux auront été dispersés, vendus ou tués. Le juge de paix ou commis au comptoir ne le lit même pas et accorde le mandat, formulaire

imprimé rempli d'avance et dont les dates sont tout croches et ne correspondent en rien à l'affidavit.

De la façon dont ce paragraphe est rédigé, il laisse comprendre le but visé exactement par les technocrates du mapaq et de la hsi : LA SAISIE DES ANIMAUX DANS CETTE RÉSIDENCE ET LEUR DISPOSITION. Et comme on sait qu'une fois saisis les animaux disparaissent, la personne qui ouvre sa résidence vient de signer l'arrêt de mort des animaux à sa charge. Elle se le reprochera toute sa vie et quand elle souffrira de PTSD, il n'y aura personne pour l'aider.

**On veut vider les résidences des animaux domestiques et subtilement on s'y donne accès. Il n'y a pas de 'ben voyons, madame, vous savez bien que ce n'est pas comme ça'. Justement, la madame sait que depuis 40 ans c'est comme ça et qu'on en est à l'étape finale avec l'aide des fourrières commerciales privées et la complicité du 'ministre'.**

Lorsque le lieu ou le véhicule est inoccupé, l'inspecteur y laisse un avis indiquant son nom, le moment de l'inspection ainsi que les motifs de celle-ci.

Si la personne est partie au travail, elle reviendra le soir pour trouver une maison vide, un bout de papier (torchon) sur la table et ne saura pas ce qui s'est passé. Le vol aura eu lieu et elle ne peut même pas se plaindre à la police car celle-ci aura 'participé'. Le texte ici mentionne 'inspection' alors qu'on sait que si un inspecteur est entré, il est parti avec les animaux. Nous assimilons cette procédure à du vol par effraction. N'importe quoi peut disparaître aussi dans la résidence et tout ce beau monde va s'en laver les mains.

Même que lors du raid contre l'OF j'ai eu peur qu'on y ait planté des drogues car on avait interdit à la bénévoles d'être

témoin. En fait on n'avait volé qu'une bouteille de vermifuge et deux cages. Mais dans toute leur nervosité elles ont laissé sur place une petite chatte qui avait réussi à bien les éviter. Heureusement, un foyer l'attendait déjà.

« 39. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal est en détresse dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre l'animal afin qu'il le voit et vérifie son état. Le propriétaire ou l'occupant doit obtempérer sur-le-champ

Les inspecteurs de la mspca ne sont même pas capables de venir aider un animal abandonné dans un logement vide et de donner une contravention au propriétaire qui l'a laissé en déménageant quand il est facilement identifiable, ils seraient très mal venus d'exiger de voir et de saisir un animal qui n'est même pas en détresse sur simple dénonciation anonyme. Une secouriste a dû se débattre avec un inspecteur parce que la voisine avait vu ses chats sur la tablette de la fenêtre et disait qu'ils étaient mal en point ce qui n'était pas le cas. Histoire longue courte, la secouriste a perdu 3 journées de travail pour rencontrer l'inspecteur qui ne se présentait pas au rendez-vous, sans compter le stress et les frais de vétérinaire pour un lapin qu'elle avait sauvé et soigné mais que l'inspecteur a 'exigé' qu'il revoie un autre vétérinaire pour une oreille pendante.

« 40. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire que le bien-être ou la sécurité d'un animal qui est dans un véhicule ou dans tout autre endroit clos est compromis peut utiliser la force raisonnable pour y pénétrer afin de soulager l'animal ou de lui venir en aide.

Cet article est de la redondance puisque tous les pouvoirs ont été donnés ou le seront dans les prochains articles pour ramasser n'importe quel animal, n'importe comment et en disposer sans égard aux droits des propriétaires.

« §2. — *Saisie et confiscation*

« 41. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal est exposé à des conditions qui lui causent une souffrance importante peut, dans l'exercice de ses fonctions, qu'il y ait eu saisie ou non, le confisquer aux fins de l'euthanasier s'il a obtenu l'autorisation du propriétaire ou de la personne ayant la garde de l'animal.

À défaut d'une telle autorisation, il peut confisquer l'animal aux fins de l'euthanasier après avoir obtenu l'avis d'un médecin vétérinaire. Si aucun médecin vétérinaire n'est disponible rapidement et qu'il y a urgence d'abrèger la souffrance de l'animal, l'inspecteur peut agir.

L'inspecteur peut demander qu'une nécropsie soit effectuée à la suite de l'euthanasie de l'animal confisqué.

L'inspecteur peut également confisquer lors de cette inspection le corps de tout animal mort trouvé sur les lieux aux fins de procéder à son élimination. Cette dernière peut être précédée d'une nécropsie

Question : pourquoi la vétérinaire envoyée par le mapaq n'est-elle pas intervenue pour mettre fin aux souffrances du cheval qui est mort le lendemain de l'inspection sur le bord de la route.

Cet article est de la pure fiction et vient sûrement d'un film d'horreur.

Les inspecteurs ne ramassent pas les cadavres mais ordonnent au propriétaire d'en disposer puis émettent des contraventions. S'il y avait de la cruauté, ils ont la possibilité d'utiliser le Code criminel mais encore là, nous l'avons vu à Bécancour la semaine passée, **ça dépend qui**. Quand il y a 60 moutons morts sur le terrain, on aurait pensé à de la cruauté du propriétaire de ne pas les nourrir mais il s'en est tiré avec \$3,500 d'amendes alors qu'un éleveur éthique qui a dû donner ses chiens a récolté pour \$30,000 d'amendes pour des pécadilles comme un bol renversé. Non, nous ne croyons pas à l'impartialité et à la compétence des inspecteurs.

« 42. Un inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions, saisir un animal, un produit ou un équipement auxquels s'applique la présente loi s'il a des motifs raisonnables de croire que cet animal, ce produit ou cet équipement a servi à commettre une infraction à une loi ou un règlement qu'il est chargé d'appliquer ou qu'une infraction a été commise à l'égard de l'animal ou lorsqu'un propriétaire ou une personne ayant la garde d'un animal fait défaut de respecter une décision ou une ordonnance rendue en application de la présente loi.

Au risque de nous répéter, la notion de 'motifs raisonnables' prête à des abus sur des personnes innocentes alors que l'inspecteur peut choisir d'ignorer les sites de combats de chiens et d'entraînement des chiens pour ce faire.

Noter qu'il est impossible pour un propriétaire de se défendre en Cour contre une **demande d'ordonnance** qui va changer la vie de ce propriétaire. Les procureurs de la Couronne et les Juges inventent au fur et à mesure toutes sortes de règles de pratique que les avocats du défendeur ne connaissent pas et n'arrivent pas à suivre; c'est le système. Encore là, ce sont les droits fondamentaux du saisi qui sautent parce que son avocat même payé très cher, n'a pas toute l'expertise, l'expérience ou le temps de se familiariser avec ce genre de dossiers.

« 44. L'inspecteur a la garde de l'animal qu'il a saisi. Il peut détenir l'animal saisi ou le confier à une personne autre que le saisi.

Les communiqués de presse de la hsi ont démontré que le mapaq lui laisse opérer le garage de Lachute et lui confie la garde des animaux saisis. Or, un accès à l'information nous a confirmé qu'il n'existe aucune entente entre le mapaq et la hsi. Autre irrégularité mais on en est pas à la première. Comme déjà exprimé, la hsi n'ayant aucune légitimité au Québec, il est impossible pour le saisi d'accéder au dossier de ses animaux car elle n'est pas soumise à la Loi de l'accès à l'information.

Etant une organisation américaine, nous nous objectons à ce que les animaux saisis lui soient confiés, peu importe les circonstances vu toutes les irrégularités de sa maison-mère ([HSUS](#)) chez nos voisins du sud.

L'animal saisi peut être gardé à l'endroit de la saisie si le propriétaire ou l'occupant de cet endroit y consent par écrit, selon des modalités convenues entre les parties. À défaut par le propriétaire ou l'occupant de cet endroit de consentir à une telle garde ou de respecter les modalités qui s'y rattachent, l'inspecteur peut demander à un juge l'autorisation de garder l'animal saisi sur place, aux conditions et modalités que le juge considère appropriées.

S'il y a urgence, l'inspecteur peut, **avant l'obtention de l'autorisation d'un juge**, établir des mesures de garde intérimaires permettant d'assurer le bien-être



et la sécurité de l'animal.

Les dispositions de transfert des animaux vers le garage de Lachute ou le refuge de la mspca sont toujours établies d'avance avant le matin du raid. Aucun animal saisi n'est jamais demeuré sur place. Autrement dit, quand l'inspectrice dit qu'elle a fait une inspection et jugé que les animaux devaient être sortis, c'est faux. Tout est planifié. Il n'y a pas besoin d'inspection et les rapports sont écrits en conséquence. Je ne rêve que pour le jour où une inspectrice se rendra sur les lieux avec son commando et qu'il n'y ait aucun animal.

La garde de ce qui a été saisi est maintenue jusqu'à ce qu'il en soit disposé conformément aux dispositions du présent chapitre ou, en cas de poursuite, jusqu'à ce qu'un juge en ait disposé autrement. Sur demande de l'inspecteur, un juge peut ordonner que la période de maintien sous saisie soit prolongée pour un maximum de 90 jours.

Une personne à qui a été confiée la garde d'un animal saisi en vertu du présent article ne peut être poursuivie en justice par le saisi pour les actes qu'elle accomplit de bonne foi dans le cadre de son mandat.

Comme établi plus haut, nous doutons fortement de la bonne foi de la hsi et de ses sbires quand le mapaq lui confie la garde d'animaux saisis étant données les informations à notre disposition. Au Québec, personne ne peut échapper à des poursuites si on démontre la mauvaise foi. Ce serait illégal.

Nous nous opposons toujours à tout mandat à un tiers et exigeons que le mapaq demeure en charge des animaux saisis. Nous avons le témoignage d'une bénévole sur la situation des animaux au garage où elle mentionne clairement : impossible de savoir qui est en charge dans ce chaos. Ces animaux n'appartiennent pas au mapaq ni à la hsi et leur sécurité est importante. Les personnes en charge doivent en être tenues responsables et comme c'est une inspectrice du mapaq qui les a saisis, elle devrait en assumer les responsabilités.

« 45. L'animal, le produit ou l'équipement saisi doit être remis au propriétaire ou à la personne en ayant la garde lorsque survient l'une ou l'autre des situations

suivantes :

1° un délai de 90 jours s'est écoulé depuis la date de la saisie et aucune poursuite n'a été intentée;

2° avant l'expiration de ce délai, l'inspecteur considère qu'il n'y a pas eu infraction à la loi ou à un règlement qu'il est chargé d'appliquer ou que le propriétaire ou la personne ayant la garde de ce qui a été saisi s'est conformé depuis la saisie aux dispositions de cette loi ou de ce règlement, à la décision ou à l'ordre du ministre ou à l'ordonnance du juge.

Toutefois, si le propriétaire ou la personne ayant la garde de l'animal saisi est inconnu ou introuvable, l'animal est confisqué par l'inspecteur sept jours suivant la saisie; il en est alors disposé conformément aux deuxième et troisième alinéas de l'article 52.

Cet article est totalement inutile car de un il y a toujours des poursuites intentées, soient-elles pénales ou criminelles trois jours avant l'expiration du délai de 90 jours. Le saisi reçoit alors un ramassis de feuilles et de photocopies appelées 'preuve' et doit décider quoi faire avec. De deux, nous le verrons, les animaux ne sont JAMAIS remis au saisi (confirmé par une ancienne avocate de la mspca) et avec trois mois déjà écoulés, les frais sont tellement exorbitants que le saisi y perd sa propriété, ses animaux. Toute cette masquerade est voulue et ne vise qu'à arriver à une fin déjà prévue.

« 46. Dès la signification d'un constat d'infraction, l'inspecteur doit, sauf s'il y a entente avec le propriétaire ou la personne ayant la garde de l'animal, demander à un juge la permission de disposer de l'animal.

Nous comprenons que le but visé dans ce paragraphe par la disposition de l'animal est de faire disparaître toutes preuves. Le mapaq n'a plus à justifier comment la saisie a été faite et pourquoi, les animaux sont disparus, le saisi ne peut se défendre et faire examiner la preuve car disparue et y perd tous ses droits. Il n'y a jamais d'entente avec le propriétaire de l'animal, tenons nous le pour dit. Les bandits apprécieraient que la drogue qu'on leur a saisie disparaisse ainsi avant le procès.

Un préavis d'au moins trois jours francs de cette demande est signifié au saisi, lequel peut s'y opposer.

Comme nous verrons au paragraphe suivant, toute opposition est futile. L'ancien règlement P-42 et le présent projet de loi sont conçus pour que les animaux saisis

disparaissent entre les mains sales de revendeurs, d'usines à chiots ou soient expédiés hors Québec. Seuls les beaux petits chiots feront l'objet d'une vente au public en travers la spa de Sherbrooke mais c'est pour le spectacle et les médias.

Le juge statue sur la demande en prenant en considération le bien-être et la sécurité de l'animal et, le cas échéant, les coûts engendrés par le maintien sous saisie. Il peut ordonner la remise de l'animal au saisi, le maintien sous saisie jusqu'à jugement final, le don, la vente, l'euthanasie ou l'abattage de l'animal.

Aucun juge ne connaît le principe de disposition de la preuve. Il y a une immense marge entre disposer de ballots de drogue à la fin d'un procès criminel et de biens légitimes, aimés et sensibles, irrégulièrement saisis qu'un propriétaire s'évertue à récupérer. Alors il va se fier à la demande de la procureure de la Couronne dont le seul argument vise l'augmentation à chaque jour des frais de garde. 'Ça coûte cher aux contribuables' qu'elle se contente de dire et ça lui suffit.

S'il ordonne la remise, celle-ci ne peut se faire que sur paiement des frais de garde engendrés par la saisie.

**L'arnaque est ici.** Des factures montées de toutes pièces par le mapaq et ses accolytes sont exigées du saisi pour des services (vétérinaires entre autres) qu'il n'a jamais demandés, jamais requis, qu'il n'a jamais pu contester ou vérifier et qu'on lui exige ADVENANT que le juge décide de lui remettre ses animaux. Alors en riant, le Juge m'a demandé sur ma requête pour remise de nos 80 chats, si j'avais les \$300,000. exigés pour leurs frais vétérinaires et de gardiennage pour seulement quelques mois alors que le refuge opérait avec un budget de \$25,000 par année incluant ses frais vétérinaires.

Le per diem de chaque animal est calculé au pifomètre et vise exclusivement à faire monter la facture rapidement pour justifier la 'disposition'. Le garage de Lachute appartient déjà au ministère des transports et le travail est fait par des bénévoles. Nous avons la preuve que la nourriture pour les animaux est donnée par différentes compagnies de moulée. Les frais vétérinaires sont bidons et non autorisés par le saisi, même pas pour une mise à

mort.

S'il ordonne la vente de l'animal, le produit de la vente est remis au saisi déductions faites des frais de garde.

Vingt-deux chats de l'OF ont été donnés à des bénévoles sans qu'on puisse savoir qui ni dans quelles circonstances, contrairement à tous nos protocoles d'adoption. Nous cherchons encore à savoir ce qui est advenu des autres. Les chiots saisis à Bonsecours ont été donnés à la spa de Sherbrooke qui s'est empressée de vendre ces chiots au même prix que la dame les vendait pour gagner sa vie. Sauf qu'elle n'a jamais vu la couleur de cet argent. Alors comme produit de la vente, on peut écrire ZÉRO. Le propriétaire n'a jamais rien qui lui revient. Autre arnaque.

S'il ordonne le maintien sous saisie de l'animal jusqu'à jugement final, il ordonne au saisi de verser, selon les modalités qu'il fixe, et en outre des frais de garde engendrés par la saisie, une avance à l'inspecteur sur les frais de garde à venir. Le juge peut prononcer la confiscation de l'animal si le saisi ne respecte pas les modalités de versement de l'avance et le remet à l'inspecteur pour qu'il en dispose.

Deuxième partie de l'arnaque. Le Juge 'ordonne' et non 'peut ordonner', aucun choix ici. Si les animaux (preuves) n'ont pas disparu plus tôt dans le processus judiciaire c'est ici qu'on en dispose avec l'aide du Juge. Inutile de préciser qu'aucun petit éleveur ou petit refuge n'a les \$\$\$ à mettre en garantie de la vie de ses animaux. Devinez qui y perd encore plus de droits? A sa propriété légitime, à une défense pleine et entière car les animaux ne seront plus là pour l'audition de la cause au fond.

« 47. Le propriétaire d'un animal saisi, alors que cet animal était sous la garde d'une autre personne, peut demander à un juge que l'animal lui soit remis. Un préavis d'au moins trois jours francs de cette demande est signifié à l'inspecteur.

Le juge accueille cette demande s'il est convaincu que le bien-être et la sécurité de l'animal ne seront pas compromis et sur paiement des frais de garde engendrés par la saisie. Toutefois, si aucune poursuite n'est intentée, ces frais de garde engendrés par la saisie sont remboursés au propriétaire de l'animal.

De la façon dont il est rédigé, on pourrait croire que le

propriétaire pourrait faire une requête pour reprendre possession de ses animaux. Mais j'aimerais voir la cause de cette petite dame de Mont-Laurier dont on a pris TOUS les animaux (sauf les poules qu'on a laissées sans nourriture ni eau dans le poulailler) si elle essayait de ravoir son chien d'assistance dont elle a grandement besoin dans le grand stress qu'elle vit. Les inspectrices ont fait des grandes scènes dans le village et collaboré avec la municipalité parce qu'un grand propriétaire terrien veut avoir sa petite ferme pour compléter sa propriété et son droit de passage. On lui a tout pris, y compris toute la nourriture qu'elle avait dans la maison, sa voiture et sa réputation. La collusion dans ce dossier avec le mapaq est flagrante car il n'y avait aucune cruauté animale et aucune raison pour la saisie. Mais la dame a été prise dans un engrenage dont elle ne peut plus s'en sortir et ses animaux non plus car le P-42 est ainsi conçu. Elle a déjà reçu des contraventions bidons pour des milliers de dollars. Le 23 septembre, on demande à un Juge de disposer de ses animaux qu'elle n'a pas revu depuis le début d'avril. Comme si c'étaient des meubles alors que ces animaux étaient aimés et qu'on les a retirés de leur milieu, de leur famille.

## **LA FORFAITURE**

Le principe de la forfaiture était inclus dans le P-42 et a été repris dans le présent projet de loi. Il vise à délester un propriétaire d'animaux de son fonds de commerce, sa source de revenus, enfin, ses animaux et pour les refuges de tous ces petits qui ont été sauvés, pris en charge, opérés et qui attendaient un foyer pour soit en exiger une rançon ou se les approprier. Lorsqu'un animal est sorti d'un lieu, automatiquement le propriétaire y perd ses droits car la rançon qu'on lui exige est tellement élevée qu'il n'aura jamais les moyens de payer. Le projet de loi est conçu exactement pour ça.

Au bout de 90 jours, sur présentation du dossier de la preuve, on lui offre de lui remettre ses animaux sur le paiement d'une rançon de \$20,000 par exemple comme on l'a vu dans le cas de Bonsecours. La propriétaire perd alors toute envie de contestation car elle a peur d'y perdre sa ferme aussi et signe la cession de ses chiens. En riant, le Juge demandait à l'OF une somme de \$300,000. pour ses 80 chats domestiques sans jamais justifier de détails sur la nature de ces frais.

Aux USA, tous les états se débarrassent de la saisie sans droit de regard qu'ils et nous mêmes assimilons à du vol mafia style. On fait signer une cession avec une menace sur la tempe.

[Until last week, police in all 50 states had the power to take your property — cash, cars, houses, or anything else — based purely on their assertion that the property was “guilty” of a crime.](#)

Il est temps que le Québec évolue et passe à la véritable protection des droits de ses citoyens et de leurs animaux. Oui il y a des cas dramatiques de cruauté mais encore faut-il faire la différence. Dans le moment, les bandits ont plus de droits qu'un honnête citoyen visé par le présent projet de loi et les connivences des inspectrices du mapaq et de la hsi qui veut s'immiscer sans légitimité dans la vie des animaux québécois. Elle est intervenue auprès de ma première avocate pour m'interdire de dénoncer la vérité sur ses agissements. Ewa M. a apostrophé la Juge en pleine cour pour intervenir dans ma cause alors qu'elle n'était partie en rien au dossier.

« 48. Les frais de garde engendrés par la saisie sont à la charge du propriétaire ou de la personne ayant la garde de l'animal, sauf si aucune poursuite n'est intentée. Ils portent intérêt au taux fixé par règlement pris en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

« 49. Sur demande du propriétaire ou de la personne ayant la garde d'un

animal saisi ou pris en charge conformément aux dispositions de la sous-section 3, le ministre lui fournit un relevé des frais de garde de l'animal.

**Au plus tard sept jours après avoir reçu le relevé**, le propriétaire de l'animal ou la personne en ayant la garde peut demander à un juge d'examiner le relevé et les frais qu'il conteste et de fixer le montant à payer pour les frais de garde.

En cas de non-paiement des frais de garde figurant au relevé du ministre ou de ceux dont le montant a été fixé par ordonnance d'un juge, le cas échéant, le ministre peut, selon les conditions et modalités prévues par règlement, vendre, donner ou faire euthanasier ou abattre l'animal, selon le cas.

Le produit de la vente est remis au saisi déductions faites des frais de garde. Si le propriétaire est inconnu ou introuvable, le solde est confisqué au profit de l'État.

## **LES FRAIS DE GARDE ET LA VULNÉRABILITÉ DU SAISI**

DE GRANDES INJUSTICES ONT ÉTÉ CRÉÉES AU QUÉBEC AVEC LES RAIDS CHEZ LES ÉLEVEURS COMMERCIAUX ET AU REFUGE POUR CHATS DE L'OF. Loin d'être faites au hasard ou basées sur une véritable plainte, les saisies sont planifiées chez des personnes naïves et refuges vulnérables ayant peu les moyens ou la connaissance pour se défendre contre un système pourri et un règlement P-42 conçu pour tout leur enlever.

Walt Hutchens, expert en lois sur les animaux, a écrit sur une liste de discussion US :

It is very uncommon for a well-off person to be improperly raided. A single person or couple with one or more disabilities living on social security and perhaps the sales of a few puppies of a popular small breed = TARGET.

Le Québec ne fait pas exception. A date ma recherche a démontré que les personnes saisies étaient soit malades ou avaient un membre de la famille à l'hôpital mais toutes étaient vulnérables. Déjà qu'on leur enlevait frauduleusement leur fond de commerce sous couvert de la loi, la peur de perdre leur petite propriété (maison ou ferme) les empêchait de contester la saisie et ces personnes ont dû signer une cession de leurs chiens avec le 'gun sur la tempe'.

Et ça, les inspectrices du mapaq et Ewa M de la HSI le savent très bien. A date nous avons deux morts suite à des raids mais les bureaucrates s'en foutent et les médias aussi.

**Quant aux frais 'de garde'** exigés dans ce projet de loi,

1. En vertu de la loi sur la protection du consommateur ils ne sont pas exigibles car les services n'ont jamais été requis par la personne de qui on exige paiement pour remettre l'article saisi. Même avec les changements que le ministre veut apporter au Code civil, l'animal demeure un bien.

2. Leur montant disproportionné et obscène les rendent carrément inconstitutionnels car on peut les assimiler à une rançon puisque les animaux sont 'pris' par le mapaq sans raison valable, ni véritable plainte, ni motif raisonnable comme on essaie de nous faire croire dans les cas répertoriés pour ensuite exiger ces sommes;

3. qu'il est contraire à toutes les lois criminelles du pays de menacer de représailles ou exiger une rançon de quelqu'un à qui on a pris son bien. On l'a vu chez les motards accusés d'extorsion. C'est exactement la même situation que l'on retrouve dans ce projet de loi en obligeant un juge qui n'y connaît strictement rien, de passer par-dessus le simple bon sens et la loi pour remettre les biens enlevés par extorsion au mapaq et à la hsi pour en disposer. Comme le ministre veut essayer de le faire croire, ce ne sont pas là des ballots de drogue mais des êtres sensibles qu'on a retirés de leur milieu par la force et qu'on essaie de s'approprier en essayant de passer une loi inique et cruelle envers les animaux qu'on dit protéger et leurs humains.

4. Les dépenses réelles derrière la garde des animaux saisis ne peuvent pas être quantifiées. Le garage de Lachute appartient déjà au ministère des transports et le travail est fait par des bénévoles. Nous avons la preuve que la nourriture pour les animaux est donnée par différentes compagnies de moulée.



Les frais vétérinaires sont bidons et nous ne savons pas par qui ils ont été administrés (une facture n'est pas une preuve de soins) et sont non autorisés par le saisi, même pas pour une mise à mort.

5. Le même principe s'applique sur les amendes bidons concoctées par les inspectrices 'après saisie'. Les contraventions sont rédigées suite à l'examen des photos pour voir ce qu'on pourrait en sortir. La même chose lors d'inspections sur les lieux, jamais une contravention n'est remise à ce moment mais arrive format papier 15 jours plus tard pour des choses qui n'ont jamais été examinées ou discutées mais trouvées à partir de l'examen des photos et qui peuvent avoir changé par le temps que le propriétaire reçoit l'avis de non-conformité. De là à prétendre que toutes ces inspections comme les plaintes sont bidons et que les inspectrices ne sont pas formées et doivent revoir leur dossier avec la superviseure, il n'y a qu'un pas et nous le franchissons.

En conséquence nous nous objectons au complet aux chiffres disproportionnés appliqués sur ces amendes dans le présent projet de loi car ils ne visent nullement à protéger les animaux dans les usines mais à décourager des éleveurs éthiques d'avoir des animaux car d'une manière ou d'une autre, dès qu'ils font une demande de permis, ils sont exposés à ces amendes et nous sommes convaincus que la procureure de la Couronne va demander le maximum sachant très bien que les saisies et amendes visent des gens vulnérables et les moins bien nantis de ce monde d'élevage d'animaux de compagnie.

Quand on rentre à l'improviste dans un élevage à 3 hrs du matin avec deux vans et qu'on en retire tous les chiens pour ensuite exiger un demi-million pour les remettre, c'est de l'extorsion.

## **PEINES DE PRISON**

« 69. Les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente

loi sont portés au double pour une première récidive et au triple pour toute récidive additionnelle.

**Malgré l'article 231 du Code de procédure pénale, le juge peut imposer, outre ces montants :**

**1° dans le cas où il s'agit d'une infraction dont la peine est prévue à l'article 67, une peine d'emprisonnement qui ne peut excéder 6 mois, s'il s'agit d'une première récidive, ou 12 mois, s'il s'agit d'une récidive additionnelle;**  
**2° dans le cas où il s'agit d'une infraction dont la peine est prévue à l'article 68, une peine d'emprisonnement qui ne peut excéder 12 mois, s'il s'agit d'une première récidive, ou 18 mois, s'il s'agit d'une récidive additionnelle.**

La promotion faite par la HSI pour obtenir ces peines qui vont mettre en danger des éleveurs naifs et des secouristes qui ne sont pas prévenues vont à l'encontre de tous les droits prescrits par la Charte.

Nous savons que certains avocats criminalistes payés par l'Aide juridique vont conseiller à leur client de plaider coupable pour éviter d'avoir à faire un procès pour lequel ils n'ont pas le temps ou la compétence ou que le client ne peut pas payer.

Etant données les conséquences de ces condamnations sur la vie des québécois et étant données les fabrications de preuve que nous avons investiguées dans certains dossiers par des inspectrices du mapaq ou des vétérinaires nommées par elles, **NOUS NOUS OBJECTONS ABSOLUMENT aux peines de prison** et à ce que les enquêtes pouvant mener à de telles condamnations soient menées par le personnel du mapaq et de la hsi qui n'ont aucune compétence en matière criminelle.

**Seuls des policiers-détectives formés en conséquence en matière de protection animale sont à même de juger si une infraction peut mener à des accusations criminelles.** Ne pas confondre, la formation de ces policiers ne devrait pas être faite par du personnel de la HSI dont la maison-mère la HSUS fait la promotion aux USA. On a suffisamment d'expertise au Québec pour former les policiers qui pourraient enquêter sur des cas de vraie cruauté animale. Beaucoup de raids sont faits en répression et les animaux saisis seulement pour justifier la présence de la hsi au Québec qui n'a ici aucune

légitimité. Combien de personnes qui liront ce texte savent ce qu'est la HSI?

Je ne peux me payer une opinion légale mais en voici une qui a été publiée la semaine passée dans The Gazette :

*Because they cannot afford a lengthy trial, people plead guilty to minor offences and only learn later that they have acquired a black mark that will follow them for the rest of their lives. This is made worse by the fact that most people in our society are totally naive about the incidence of wrongful convictions and forced plea-bargains and assume that a convicted person necessarily did something terrible. The result is that the criminal law has become an instrument of repression and stigmatisation instead of fulfilling its proper role of defending citizens from danger. (Julius H. Grey, Mtl Gazette, August 22, 2015)*

**En matière de vraie cruauté animale, le Code criminel canadien est toujours disponible et les policiers-détectives dûment formés pourraient facilement l'utiliser en cas de besoin. Les peines de prison dans le présent projet de loi sont inutiles et ne visent qu'à faire peur aux éleveurs et propriétaires de petits refuges.**

Opinion d'une personne qui suit le dossier : à noter que 'animal welfare' = protection et 'animal rights' = activisme sont [deux notions complètement différentes](#). Notre recherche a démontré que les accusations frauduleuses et la fabrication de preuve sont monnaie courante dans les cas de raids aux USA pour s'approprier des élevages entiers. Pourquoi devons-nous faire la même chose?

*Designate specifically trained detectives to investigate felony-level animal cruelty cases*

*Note, NYS Humane Assoc is a radical AR group. Holly Cheever DVM is a board member, you remember she sent cops after a cat owner who wanted a second opinion on their cat, she wanted to kill it, they left, she sent cops to arrest them on cruelty charges which eventually were dropped and seized the cat which she killed. She's also very outspoken about animal use, breeding etc, goggle her name...scary. She also "trains" ACO and offers to assist on cases. She has a vet guide to investigation that is AR skewed.*

*Also another member of NYSHA who offers to "assist" in cases, she's the vet who says Farmer Rockwood's animals are neglected, she's also just a small animal vet.*

*I'm surprised NYSFB is joining w/ an AR org, I can't believe they don't know that group is AR.*

*I'm all for training law enforcement but want to ensure that the training isn't AR agenda. I would urge people to write both NY legislators and the FB to tell them we need neutral training not AR dogma*

*Corinne (name withheld)*

L'inspectrice qui est partie avec les chats de l'OF s'est essayée par 4 fois de me coincer pour me mettre des accusations criminelles. J'ai pu éviter les situations. Le P-42 ne les permettait pas alors elle devait user de ruses. Mais avec ce nouvel article, les québécois qui s'occupent d'animaux sont en danger quand le simple fait de ne pas vouloir laisser entrer l'inspectrice dans sa résidence est une infraction passible de peine de prison quand il n'est même pas question d'activités criminelles. Ça va aussi à l'encontre de la Charte des droits.

Ne me parlez pas ici de l'obtention d'un mandat qui n'est

qu'une formalité sommaire et une clé pour ouvrir les portes. A partir de mensonges et de faussetés décrites dans un affidavit anonyme, le greffier (juge ?) autorise n'importe quoi.

## « CHAPITRE VII

### « DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

« 63. Le gouvernement peut, par règlement :

1° désigner les animaux ou poissons, au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, qui sont gardés en captivité à des fins d'élevage dans un but de commerce de la fourrure, de la viande ou d'autres produits

alimentaires et qui sont régis par la présente loi;

2° fixer les conditions et modalités pour exempter de l'application de la présente loi ou de ses règlements une personne, une espèce ou race d'animal, un type d'activités ou d'établissements ou une région géographique;

3° rendre obligatoire, pour les personnes qu'il détermine, l'application de dispositions de codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et prévoir les adaptations ainsi que les dispositions transitoires nécessaires à cette application;

4° déterminer les conditions auxquelles est assujéti l'exercice d'une activité impliquant un animal, restreindre cette activité ou l'interdire à des catégories de personnes qu'il détermine;

5° déterminer les autres animaux à qui le

Etc.

Nous n'osons même pas aborder ici et penser à toutes les injustices qui seront commises en vertu d'un règlement qui remplacera le P-42 car nous avons vu comment les inspectrices du mapaq ont travailler avec ce dernier pour harceler, terroriser et voler les propriétaires éthiques et de refuges.

La seule chose que nous pouvons demander c'est qu'avant l'adoption de tel règlement, les modalités soient revues par des gens compétents, des éleveurs éthiques et des sauveteuses et rescues. Autrement, on va se retrouver avec les mêmes arnaques et amendes bidons qui vont mettre du stress financier sur les animaux que le ministre prétend protéger.

Les montants des amendes sont tellement disproportionnés à toute infraction que nous nous demandons sincèrement à quoi le ministre a pensé en autorisant le dépôt d'un tel projet de loi.

Il a sûrement été mal conseillé sur la réalité québécoise par son personnel et celui du mapaq.

Les petits éleveurs n'ont pas les moyens financiers de payer \$2500 pour une amende bidon pour un bol à eau que le chien a renversé parce que l'inspectrice l'a énervé pendant sa visite. Comme le GBS n'existe pas dans ces inspections et que la fabrication de preuves est facile à faire et monnaie courante, nous demandons au ministre de revoir tous ces tarifs pour s'assurer que les droits des québécois seront protégés. Les \$250 exigés pour un permis deviendront des peanuts comparativement à ce que l'éleveur peut s'exposer si l'inspectrice ne lui aime pas la face. En riant, elle tournera elle-même les bols à l'envers au besoin avant de prendre une photo.

## **RECOMMANDATIONS**

**Nous soumettons que ce projet de loi pourrait et doit être amélioré pour protéger les droits des animaux du Québec et de leurs humains. Ces recommandations n'entravent en rien les punitions pour les vraies sources de cruauté animale.**

### **1, Sur les raids**

#### **A) Comité de révision :**

A moins que ces raids n'aient comme objectifs uniquement de se procurer des animaux de personnes vulnérables, il serait impératif de créer **un Comité de révision**, tribunal quasi-judiciaire pour faire la lumière sur toute l'affaire **dans les trois jours suivant l'enlèvement des animaux de leur milieu** plutôt que d'attendre des mois avant d'aviser les propriétaires de l'état des procédures et de leurs animaux.

Quand les propriétaires reçoivent enfin la liasse de documents appelés 'preuve', il est trop tard pour se défendre, les frais sont exorbitants et inabordables, le dossier est volontairement nébuleux ,

aucun avocat ou juge y comprend quelque chose et le propriétaire a perdu non seulement ses animaux mais ses droits à une défense pleine et entière ce qui va à l'encontre de la Charte des droits. Les propriétaires d'élevages commerciaux et de refuges n'ont pas tous un avocat sur le 'speed dial'. D'habitude un vétérinaire suffit. Alors l'inspecteur qui saisit devrait aviser par écrit le saisi de ses droits à une défense et à la possibilité de convoquer un tel comité de révision dans les plus brefs délais.

#### B) **Le manque de transparence** au moment du raid.

Les inspectrices ne peuvent faire part au saisi des infractions lors du raid parce qu'elles ne le savent pas elles-mêmes. L'affidavit pour obtenir le mandat est inaccessible, vague et imprécis quand on peut mettre la main dessus et la seule constatation sur place ce sont les photos qui seront examinées plus tard pour établir les contraventions.

(le contact avec les médias se limite à un communiqué de presse de la hsi, le mapaq n'accorde pas d'entrevue et les photos sont fournies par la hsi) Tout est gardé secret et le communiqué de la hsi est une immense fraude en ce qu'il ne dit pas la vérité sur le raid et un immense mépris de la part des inspectrices créent une grande insécurité sur le saisi et le sort réservé à ses animaux qui sont assimilables à de l'agression.

De plus, la menace de frais de garde exorbitants pour ne pas dire obscènes, mal expliqués, une feuille qu'on lui passe sous le nez **en le menaçant**, font que le propriétaire va signer sans savoir ce qu'il signe, sur le *hood* du camion du mapaq, **une cession de ses animaux** qu'il ne pourra que regretter car elle sera irréversible.

Alors, tout le petit groupe du mapaq et de la hsi s'en va souriant, riant, tapant des mains avec les animaux pendant que le propriétaire reste avec une maison ou un chenil vidé de ses biens les plus précieux sa famille animale.

#### C) **Participation du vétérinaire du saisi** . Il serait impératif que le

saisi puisse avoir son vétérinaire sur place lors de l'inspection préalable des animaux avant saisie si la saisie est légale pour que l'inspecteur doive se justifier devant un vétérinaire indépendant de l'enlèvement de tout animal des lieux de garde. L'inspecteur aurait peut-être une petite gêne à tout embarquer pêle mêle s'il est surveillé par un vétérinaire qui connaît ces animaux. De plus, si le but n'est pas de s'accaparer de beaux animaux en santé pour revente, il ne serait pas nécessaire de saisir TOUS les animaux sur place comme ça se fait présentement.

La plainte et l'affidavit de l'inspectrice pour obtenir le mandat devraient aussi être fournis pour examens par la vétérinaire indépendante au départ. De là à présumer de la mauvaise foi des inspectrices au moment du raid, il n'y a qu'un pas et nous le franchissons.

**D) Animaux appartenant à un tiers** Lors d'un raid, des animaux déjà vendus ou adoptés disparaissent dans le système actuel et cela crée un grave préjudice aux tierces personnes qui les avaient réservés et payés. L'intransigeance des inspectrices ne permet pas de discussion sur la propriété de ces animaux. Même le Juge ne veut rien savoir de remettre la possession à la personne à qui appartient en fait l'animal et qui s'est retrouvé au milieu d'une situation créée de toutes pièces par des inspectrices de mauvaise foi car il joue le jeu de la procureure de la Couronne (cas patent lors du procès de l'OF).

Un paragraphe de la présente loi devrait spécifier du sort de ces animaux et que sur présentation du contrat d'achat ou d'adoption, l'animal pourrait être remis à son propriétaire. Nous avons vu à Calgary des propriétaires de chiens en pension devoir payer des sommes pharamineuses pour reprendre possession de leur animal après plusieurs mois de procédures aussi coûteuses qu'inutiles.

## **2, Le sort des animaux.**

De plus, le propriétaire devrait être informé de l'endroit où ses animaux sont amenés et avoir le droit de les visiter immédiatement,



pas 3 mois plus tard, Selon le P-42 et le présent projet de loi, rien n'est prévu à cet effet. On prend pour acquis que le propriétaire n'a plus de droits à partir du moment qu'il a ouvert la porte de sa résidence ou de son chenil comme on le lui exige sous menace de contraventions abusives.

Il devrait avoir le droit de faire examiner ses animaux par son propre vétérinaire IMMÉDIATEMENT après le raid pour s'assurer qu'ils n'ont pas été blessés dans le transport (ça s'est vu) ou comment les animaux ont réagi au stress de toute cette manipulation et au transport par grand froid par exemple. Et lui assurer la protection de ses droits à une défense pleine et entière sur l'état des animaux une fois rendus à Lachute ainsi que sur les contraventions bidons qui sont alors décidées, ce qui n'est pas le cas dans le moment sur le P-42. Les animaux disparaissent dans un camion, sont apportés on ne sait où, puis au bout de 90 jours, le saisi reçoit une liasse de photos d'animaux en mauvais état, supposément examinés par des vétérinaires à la solde du mapaq qu'il ne connaît pas, sans pouvoir jurer que ce sont les siens. Y a rien qui ressemble plus à un chat noir qu'un autre chat noir.

### 3. Garage de Lachute



**Témoignage d'une bénévole** When I saw the big dog warehouse.. OH MY GOD Sophie..it was bad. I think they might have been better off at the puppy mill.

Il est primordial pour les propriétaires d'avoir accès dans la journée suivante du raid à leurs animaux apportés et mis en cage à Lachute en présence de son vétérinaire personnel et de ses dossiers afin de bien établir l'identification et l'état réel de chaque animal afin d'éviter des contaventions bidons abusives pour des animaux déclarés 'malades' par les vétérinaires à la solde du mapaq.

Tous les droits des propriétaires sont violés et toute défense pleine et entière lui est retirée suite à ce manque de transparence. On ne lui dit pas qu'il perd ses animaux et qu'on lui donnera des nouvelles dans 90 jours mais jamais il ne reverra sa famille animale. On présume que tout saisi a un avocat qui connaît ce genre d'agissements ou connaît tout du dossier mapaq alors que même un juge ne peut s'y retrouver. Pour s'en sortir et sauver la face, il fait le jeu de la procureure de la couronne.

Au niveau de la garde des animaux à Lachute dans un garage pompeusement appelé 'refuge d'urgence' et dont l'adresse sur la rue Bethany est gardée secrète et où les conditions sont loin d'être idéales. Ou les bénévoles doivent signer un avis de discrétion, laisser leur cellulaire à la porte et éviter de commenter sur les médias sociaux . Nous avons quand même pu savoir certains détails qui nous donnent à penser que les chiens qui y ont passé des mois n'ont pas tous été bien traités et que les chats d'OF non plus.

Pour la sécurité des animaux, il y aurait lieu de revoir comment ils sont gardés dans cet endroit, par qui et sous quelle supervision. Alors qu'il y avait plus de 500 chiens en même temps, la nuit il n'y avait qu'un gardien de sécurité et c'était bien plus pour repousser les intrus que pour la sécurité et le bien-être des animaux.

Il faudrait établir le rôle exact de la hsi dans la supervision illégale du garage et vérifier la 'chaine de possession' quand les animaux arrivent. Qui est en charge, d'où vient la nourriture, combien de bénévoles seront requis. Nos informations sont à l'effet que lorsque les chats de l'OF étaient dans cet endroit, ils n'avaient aucun soin lors de grosses tempêtes de neige (deux fois dans l'hiver 2014); ce qui n'a jamais été le cas au refuge de Laval. L'accès nous étant interdit et gardé secret,

nous n'avons pu vérifier. Nous ne croyons pas qu'un propriétaire d'élevage apprécierait que ses chiens soient laissés sans surveillance pour leur première nuit dans cet endroit impersonnel après avoir été retirés de leur milieu et après un voyage avec des étrangers dans une van de 53 pieds encabannés dans des transporteurs.

#### **4. Accès à l'information**

Certains animaux sont tués sans le consentement du propriétaire dont un chat de l'OF. Nous n'avons pu savoir lequel et pourquoi. L'accès à l'information au mapaq est long et pénible. Les dossiers ne sont pas disponibles ou tellement vagues qu'ils ne renferment aucune information médicale sur l'animal.

Même s'il appartient au MTQ, le garage de Lachute est opéré par la HSI sur laquelle les citoyens du Québec n'ont aucun contrôle, étant un organisme américain avec aucune légitimité dans nos lois. Elle fait des levées de fonds en utilisant des histoires montées d'avance pour faire pleurer les donatrices, du photoshop. Ensuite le mapaq lui DONNE les animaux, ce qui est illégal et elle vend les chiens aux USA. On les a retrouvés sur des sites US de sa maison-mère la HSUS.

Les communiqués de presse sont une fabrication d'EWA M. de la hsi et visent à détruire les réputations des saisis pour justifier leurs actions mais les photos ne mentent pas et on peut y voir des chiots en santé emportés par le personnel souriant de la hsi et qui sont immédiatement mis en vente après la cession. Comme la photo le démontre, si le beau chiot blanc aurait été retrouvé dans son urine au chenil, la fille de la hsi au beau t-shirt vert ne l'aurait pas collé sur elle pour la photo.

Nous recommandons que la hsi et son personnel soient retirés du garage de Lachute et n'aient plus le droit d'utiliser la situation du Québec dans les journaux et médias sociaux pour ses levées de fonds. Il faut donner au saisi accès à ses chiens et au garage où ils sont gardés ce qui n'est pas possible avec un intermédiaire qui n'a aucun

mandat au Québec et aucune autorité pour interdire cet accès. La hsi devrait être expulsée pour fraude et mensonge de tout ce qui a trait à la présente loi.

## **5. Les rapports de non conformité**

On peut démontrer que les rapports de non-conformité rédigés par les inspecteurs n'ont pas de suivi. Il n'y a jamais de recommandations faites sur place lors d'une inspection mais le rapport arrive en format papier quelques semaines plus tard. L'éleveur ou le refuge fait alors les corrections qui ne sont pas vérifiées lors de la visite suivante de l'inspecteur qui recommence avec d'autres non-conformités.

Il a été démontré en Cour que l'inspectrice ne voulait rien savoir des non-conformités qu'elle avait elle-même 'constatées'.

## **6. Les supposés frais de garde**

Obliger une personne qui n'a pas été condamnée et qui ne le sera peut-être jamais à payer des frais pour des services qu'elle n'a pas requis va à l'encontre de toutes les lois du Québec et de la Charte des droits et demeure inconstitutionnel au Québec.

Non seulement les frais réclamés ne sont pas pour des services requis par le saisi, ils ne sont pas détaillés, ni expliqués, mais sont arbitraires et ne correspondent pas aux dépenses réelles encourues si dépenses il y a. En protection du consommateur on appelle ça de la fraude.

D'où la nécessité de couper ces frais immédiatement à la date du raid avec un comité de révision qui doit rendre sa décision dans les trois jours de l'audition (pas question d'éterniser les délais pour justifier les frais) afin que la personne saisie puisse se prévaloir de ses droits à reprendre ses animaux et à une défense pleine et entière ou à la remise de ses animaux sur démonstration de l'illégalité de la saisie.

La fabrication de preuve et les saisies illégales amènent la destruction

de tout commerce pour lequel le saisi paie des taxes, sur sa vie privée et future pour une personne visée à tort. Tel qu'en fait foi ce témoignage qui décrit bien comment fonctionne le schème relevant plus de la haine envers les animaux et leurs humains que de la protection :

### *If They Come For You*

*A Pennsylvania crop farmer messaged me a few weeks ago to say the secret informers of the animal world had called the police a year ago because his draft horse lay down to take a nap. The police came to his farm, seized his horse, arrested him, put his picture on television, called him to trial. He was acquitted on every count, three veterinarians said his horse was healthy and well cared for. He is taunted every day on Facebook and by mail, called a murderer and torturer and abuser.*

*His reputation, he says, is lost. His farm is in danger. So, he says, is his horse, he cannot afford the \$16,000 in fees the rescue farm is charging in boarding fees for caring for her. He will have to pay his lawyer \$22,000 first, and he does not yet have that money either. I asked him what advice he had for other victims of this kind of hate. He said there is nothing for it but to stand strong against hate and not be defeated by it. His story is true. He asked me, on his lawyer's advice, not to use his name until the final paperwork is finished on his arrest. He is considering a gofundme campaign to help him keep his farm....*

## **7. Les témoignages à la Cour :**

L'ajout dans un témoignage par un inspecteur ou la vétérinaire à sa solde de qualificatifs visant à amplifier une description pour nuire à un saisi est monnaie courante. Certains témoignages sont faits pour arriver à une fin ultime d'un jugement contre le saisi et à une condamnation à des amendes bidons et abusives et non à présenter au juge une preuve honnête de l'infraction si infraction il y a. Ces

témoignages sont faits subtilement, les témoins répondent à côté de la question et à moins d'avoir des jours complets de contre-interrogatoire, l'avocat de la défense ne pourra jamais démontrer toute la fabrication de preuve à un juge qui n'est pas intéressé à écouter.

Il est alors difficile de prouver mauvaise foi de l'inspectrice qui patine dans son témoignage, répond n'importe quoi, reste vague et un juge qui n'écoute pas. Même un bon avocat perd contrôle.

Il existe une solution et nous insistons : **permettre que des accusations puissent être portées tel que permis par la loi contre les personnes qui trompent sciemment le tribunal** soit en refusant de répondre adéquatement ou en donnant de fausses réponses pour arriver à leurs fins soit des condamnations à des sommes abusives qui paraîtront bien dans les médias.

Or il se trouve que le parjure et le faux prétexte ou faux semblant sont des actes criminels en vertu des articles 131 et 361 du [Code criminel](#), passibles dans le premier cas d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, et dans le second, d'un emprisonnement maximal de 10 ans :

### **Personnes qui trompent la justice**

#### *Parjure*

131. (1) Sous réserve du paragraphe (3), commet un parjure quiconque fait, avec l'intention de tromper, une fausse déclaration après avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle, dans un affidavit, une déclaration solennelle, un témoignage écrit ou verbal devant une personne autorisée par la loi à permettre que cette déclaration soit faite devant elle, en sachant que sa déclaration est fausse.

#### *Escroquerie*

Définition de « faux semblant » ou « faux prétexte »

361. (1) L'expression « faux semblant » ou « faux prétexte » désigne une représentation d'un fait présent ou passé, par des mots ou autrement, que celui qui la fait sait être fausse, et qui

est faite avec l'intention frauduleuse d'induire la personne à qui on l'adresse à agir d'après cette représentation.

Il ne serait pas juste envers les québécois que des employés du mapaq qui jurent de faire observer la loi passent outre et la méprise. Ils doivent alors subir le même sort que n'importe quel témoin qui se parjure.

AU FINAL; la véritable arnaque commence au paragraphe 42 du projet de loi et ne vise qu'à déposséder un propriétaire de ses animaux. Make no mistake : ce projet de loi ne vise aucunement la fermeture des [usines à chiots](#) (voir le commentaire d'Elizabeth Turner Brinkly) et la protection des animaux du Québec mais est seulement un procédé judiciaire pour s'approprier le bien d'autrui et en exiger une rançon si le propriétaire en a les moyens ce qui est rarement le cas. On appelle ça de la forfaiture.

tout comme le règlement P-42, le présent projet de loi est une dérapage monumentale, même pire à cause des amendes bidons prévues qui sont si abusives et ne vise qu'à se procurer sans frais des animaux en santé pour revente immédiate, les animaux des usines nécessitent trop de soin pour leur remise sur pied pour être payants; nous avons zéro confiance en l'honnêteté et la bonne foi des inspecteurs 'nommés' par le ministre, soient-ils de l'ancienne Anima-Québec, du mapaq ou des spas et mspca. Le ministre devra revoir son système de nomination et le but qu'il nous a dit vouloir donner à une telle législation.

Avec des amendes aussi exagérées une chose va arriver, que devant la menace de se faire enlever ses animaux, les éleveurs et les refuges s'en défassent tranquillement et

oublie le but de leur vie qui était de les sauver car il ne sera plus possible d'avoir la paix pour faire un travail honnête et travailler surtout à éliminer la surpopulation d'animaux abandonnés par des humains qui ne sont jamais punis.

Le ministre fait ainsi le jeu de la HSUS, HSI et du mapaq avec un tel projet de loi et ne peut plaider ignorance puisque la dérapage date de 2009 avec le comité Kelley, puis en 2013 avec la loi 51 et le P-42 et maintenant ceci.

Qui mène au Québec? Et comment les animaux et leurs humains survivront-ils?

## **DÉCLARATION SOLENNELLE**

Je déclare que tous les faits décrits ici ont été constatés lors d'enquêtes et de conversations avec les personnes saisies et comme les comportements d'inspecteurs se répétaient, j'ai tout lieu de croire qu'ils sont vrais.

Je déclare aussi que pour des raisons de sécurité je ne peux donner mon adresse personnelle car j'ai dû déménager deux fois suite au harcèlement de l'inspectrice à ma résidence et auprès de mes voisins.

J'utilise la case postale 89057, Laval, H7W 5K1 pour toute communication écrite. Merci.

Janine Larose  
438 875 0748



Le 28 septembre 2015

Monsieur le ministre Paradis  
Membres de la Commission

Depuis le dépôt de mon mémoire, des événements tragiques sont survenus chez cette personne vulnérable que j'avais citée.

Malgré qu'elle ait été représentée par avocat, Mme Powers a été victime de collusion et de manipulations à la Cour vendredi qui sont une tache sur le Québec et qui démontre bien que l'on n'est pas prêts à avoir plus de législation en protection animale puisqu'on n'est pas capables de bien la gérer.

Depuis le raid sur son élevage commercial à Bonsecours le 23 mai 2014, qui n'était qu'un gros show de boucane pour vous impressionner, monsieur le ministre, cette dame a tout perdu. Elle a dû déclarer faillite car son fonds de commerce lui a été enlevé et même si elle se conformait à toutes les lois (impôt, taxes, vétérinaire etc.) c'est en faisant application pour son permis du mapaq qu'elle est tombée direct dans le radar et que le harcèlement a commencé.

Comme elle ne voulait pas payer le \$20,000 de rançon qu'on lui demandait pour lui remettre ses chiens, elle en a fait la cession au mapaq (HSI) et le lendemain, les chiots étaient vendus à la spa de sherbrooke. Dans les cas d'usines à chiots, cela est impossible de les revendre aussi rapidement car les animaux ne sont pas en bon état.

Mais ici, Mme Powers en prenait bien soin. Avec la cession de ses chiens, son avocat avait négocié un permis pour un nombre moindre de chiens reproducteurs afin que madame puisse gagner la vie de sa famille. A grand frais elle avait réaménagé son chenil selon les exigences des inspecteurs de la spa de sherbrooke.

Puis elle a reçu une liasse de contraventions (les chats manquaient d'eau le train n'était pas fait, un chien avait un motton, etc.) Dans cette liasse se trouvaient aussi des photos de chiens qu'elle n'a pu identifier comme siens, de locaux qu'elle ne connaissait pas, et suprême exemple, une photo de patte de chien avec un ongle un peu trop long pour lequel elle a reçu une contravention alors qu'il est impossible de savoir si c'était son chien puisqu'il a disparu. Les photos couleurs avaient été trafiquées (photoshoped)

Pendant des mois son avocat a négocié avec les avocats pour régler ce dossier. L'été passé Mme Powers croyait que c'était réglé et qu'elle pourrait tourner la page. Erreur.

Ce vendredi 25 septembre, la connivence et la collusion ont repris le dessus. Pendant qu'on lui interdisait l'entrée de la salle d'audience et d'assister à l'audition :

1. Radio Canada annonçait dès 9 hrs sur les ondes que Mme Powers allait plaider coupable alors que celle-ci ne l'a su que vers 10h30 hrs.
2. On l'a menacée de lui retirer ses trois petits chiens de maison si elle ne plaiderait pas coupable aux contraventions bidons qu'elle avait reçues.

Elle a été amenée à signer en catastrophe des documents sur lesquels il n'y avait que des numéros et pressée par son avocat, bouleversée en pensant aux trois petits restés à la maison, elle s'est exécutée.

3. Alors qu'elle ne saura jamais la vérité sauf si elle peut se payer la cassette de l'audition, elle a été condamnée à \$26,000 'd'amendes' comme ont rapporté les médias alors que c'étaient des contraventions-bidons fabriquées de toutes pièces.

4. Mais le comble de l'outrecuidance, du mépris envers une citoyenne qui n'avait simplement qu'essayé de se conformer à la réglementation : **ON LUI A INTERDIT D'AVOIR DES ANIMAUX POUR LES 60 PROCHAINES ANNÉES**. Du jamais vu mais surtout du grand délire puisque madame a déjà 60 ans et qu'il n'y a jamais eu maltraitance dans son cas ni accusations au criminel. On saura cette semaine comment cette demande a été présentée au juge et par qui. Et c'est sans compter l'invasion de sa propriété pour le futur à tout bout de champ par la spa de sherbrooke.

5. Sans compter aussi que ce jugement fera jurisprudence même s'il est déraisonnable sachant très bien que madame Powers a été dépossédée de tous ses biens et de ses droits à une défense pleine et entière et qu'elle ne pourra en appeler et qu'il y a deux autres cas qui seront entendus prochainement et où d'autres citoyens verront leur vie basculer pour presser le ministre de passer la Loi 54.

Au final, on comprend que le mapaq (HSI) via la procureure de la Couronne essayait d'impressionner le ministre puisque madame Powers était dans son comté mais pouvez vous nous expliquer pourquoi cette dame aurait accepté de plaider coupable à \$26,000 de contraventions-bidons quand elle a refusé de payer la rançon de \$20,000 pour reprendre ses chiens comme on lui proposait l'an passé.

Il n'y a rien à comprendre des agissements du mapaq (HSI) dans ce dossier et dans deux autres identiques dans la région de Mont-Laurier la semaine passée.

Monsieur le Ministre, Membres de la commission, je vous demande de faire la lumière sur cette affaire et de demander une enquête policière criminelle dans les meilleurs délais.

Il est inutile de présenter et voter la loi 54 quand on connaît le degré de corruption au sein du mapaq et qu'on ne peut gérer une loi de cette envergure. C'est la réputation mondiale du Québec qui est en jeu et il ne faut pas croire tout ce qui a été dit en commission parlementaire.

Sur le terrain des vies ont été brisées et des fonds de commerce volés sans raison et on veut savoir où sont passés ces animaux car nos informations indiquent qu'en partant pour l'Ontario ces chiens et chats sont partis vers des laboratoires d'expérimentation.

Janine Larose  
et les chats du refuge  
Opération Félix  
Laval

438 875 0748